

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION 2022/110

**Objet : Garantie d'emprunt pour un projet de construction de logements par LOGIFIM-
VILOGIA à Neuf-Berquin**

Séance du mardi vingt-sept juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente.

Titulaires présents (60) : Francis AMPEN – Antony GAUTIER – Brigitte GALLI – Arnaud DEVILLEZ – Gilles DEVIENNE – Sophie SPATOLA – Christophe LEGROIS – Marjorie VANDENBERGHE – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Luc VAN INGHELANDT – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Jean-Luc SCHRICKE – Dominique JOLY – Sandrine KEIGNAERT – Philippe MASQUELIER – Caroline LANDTSHEERE – Valentin BELLEVAL – Jean-Pierre BAILLEUL – Florence BRISBART – Bernard DENTENER – Gaël DUHAMEL – Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Élise DORMION-ROUSSEZ – Michel DUHOO – Didier TIBERGHIE – Jean-Luc CAPPART – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Jean-Michel PLAETVOET – Elizabeth BOULET – Jérôme DARQUES – Nathalie DEBOUDT – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Pascal CODRON – Rebecca ELSSENS – Fabrice DELANNOY – Thierry DEHONDT – Joël VERMEULEN – Stéphane DIEUSAERT – Christophe DEBREU – Luc EVERAERE – Bertrand CREPIN – César STORET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Eddie DEFEVERE – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Céline INGELAERE – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Virginie DELESTRE – Cindy SCHRAEN – Eric SMAL – Anne VANPEENE – Christian BELYNCK

Procurations (15) : Gaëlle LEFEVRE à Gilles DEVIENNE – Pierre GRANDGENEVRE à Arnaud DEVILLEZ – Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Jean-Pierre BAILLEUL – Audrey SCHERRIER à Céline SAUZEAU – Sophie ANDRE à Florence BRISBART – Catherine DEPELCHIN à Didier TIBERGHIE – Pascal DECOOPMAN à Sandrine KEIGNAERT – Marie SANDRA à Roger LEMAIRE – Franck MEURILLON à Rebecca ELSSENS – Jean-Luc DEBERT à Caroline LANDTSHEERE – Frédéric JUDE à Eddie DEFEVERE – Mark MAZIERES à Éric SMAL – Dorothee DEBRUYNE à Joël DEVOS – Laurence BARROIS à Carole DELAIRE – Emidia KOCH à Luc EVERAERE

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 75

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BAILLEUL

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.


Le Président,
Valentin BELLEVAL


The stamp is circular with the text 'COMMUNAUTE DE COMMUNES' at the top and 'FLANDRE INTERIEURE' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner. A star is visible on the right side of the stamp.

**DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DE FLANDRE INTERIEURE**

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION 2022/110

**Objet : Garantie d'emprunt pour un projet de construction de logements par LOGIFIM-
 VILOGIA à Neuf-Berquin**

Suite à l'adoption, le 05 juillet dernier, du pacte fiscal et financier solidaire, la CCFI peut garantir les emprunts souscrits par les communes et les opérateurs de logements sociaux (SA HLM, bailleurs sociaux) qui réaliseront des programmes au sein du territoire, sous réserve de l'accord de la commune concernée.

En contrepartie de la garantie qu'elle apporte, la CCFI pourra demander la réservation d'un quota de 20% des logements sociaux au sein de chaque programme concerné par la garantie (Conformément aux articles R 441-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation).

La CCFI a reçu une demande de garantie d'emprunt de la société LOGIFIM-VILOGIA pour une opération de construction de 12 logements rue des Jonquilles et rue Charles Capelle à NEUF-BERQUIN. Cette emprunt est prévu auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Direction Régionale Hauts-de-France.

Il comporte 5 lignes de prêts pour un montant total de 1 739 363,00 euros et est enregistré sous le numéro U114331 – Opération CN-12LGT-NEUFBERQUIN Capelle (n°5114692).

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Caractéristiques des lignes de prêt	PLUS Foncier	PLUS	PLAI Foncier	PLAI	PHB ² (phase 1) + PHB (phase 2)	
Montant du prêt	160 562,00	975 547,00	80 281,00	462 973,00	60 000,00	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de la période	2,6%	2,6%	1,8%	1,8%	0,82%	
Durée du prêt	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	40 ans (20 ans pour chaque phase)	
Type de taux	Indexé Livret A +0,6%	Indexé Livret A +0,6%	Indexé Livret A -0,2%	Indexé Livret A -0,2%	Taux Fixe (0%)	Indexé Livret A + 0.6%
Profil d'amortissement	Echéances prioritaires (intérêts différés)	Amortissement prioritaire				
Commission d'instruction	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30,00 €	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité Actuarielle	Indemnité Actuarielle	Indemnité Actuarielle	Indemnité Actuarielle	Sans indemnité	

La société LOGIFIM-VILOGIA sollicite une garantie d'emprunt de la CCFI à hauteur de 100 % du montant de cet emprunt.

Vu le contrat de prêt n°U114331 – Opération CN-12LGT-NEUF-BERQUIN Capelle (n°5114692) repris en annexe du présent document ;

Vu la demande de garantie d'emprunt de la société LOGIFIM-VILOGIA en date du 06 septembre 2022 ;

Vu l'accord de la commune de NEUF-BERQUIN,

Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L.5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le pacte fiscal et financier solidaire adopté par délibération n°2022/061 du 05 juillet 2022 ;

Il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à la société LOGIFIM-VILOGIA, pour le remboursement de l'emprunt précité d'un montant total de 1 739 363,00 euros et dont le contrat est annexé à la présente délibération, destiné à l'opération de construction de 12 logements rue des jonquilles à NEUF-BERQUIN, à hauteur d'un cautionnement de 100%,

La garantie de la collectivité est apportée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Vote :

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 27 septembre 2022,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Valentin BELLEVAL